

D2026-090

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Transformation d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,

D2026-090

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 9 juin 2026,

Vu la transmission du tableau de proposition d'avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne sans quota auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,

Dans l'attente de l'arrêté portant inscription au titre de la promotion interne d'un adjoint technique principal de 1ère classe titulaire à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- **Filière : technique,**
- **Cadre d'emplois : agents de maîtrise territoriaux,**
- **Grade : agent de maîtrise territorial,**
- **Ancien effectif : 3**
- **Nouvel effectif : 4**
- **ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**
- **INSCRIRE au budget, chapitre 012, articles 64111 à 64118 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a cross-like shape, representing the signature of Clémence Poinas-Freydefont.